

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0362/PR/MHUEAT Portant adoption du budget Prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat.

n° 2005-0362/PR/MHUEAT

Ministère	Date de publication
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement, et de l'Aménagement du Territoire	29 mai 2005
Numéro JO	Date du numéro
n° 10 du 31/05/2005	31 mai 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992 : VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics : VU Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics, VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains

VU La délibération n°05./FDH du 19 mars 2004 portant approbation du budget prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 03 Mai 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget Prévisionnel 2005 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * En Produits : 218 476
269 FD * En charges : 132 634 972 FD * Résultat prévisionnel net (bénéficiaire) 85 841 297 FD
* Investissements 362 478 410 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.